



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard (arrivée à 20h26), PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David (arrivée à 21h22), LE NET Karine (arrivée 20h43), LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés : POUILLAUDE Maurice (Pouvoir à M. Gérard STAEL), BOURALY Monique (Pouvoir à Mme Nathalie PICAUD), CAMPS Tristan (Pouvoir à Mme Marie-Christine TALMONT), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme Marie-Pierre PICAUT), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. Didier LE GAILLARD), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER).

Le Conseil Municipal a désigné Mme Emilie LORIC, benjamine de la séance, secrétaire de séance, Mesdames Marie-Pierre PICAUT et Nathalie PICAUD assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Vote du Budget Primitif 2022 du budget principal
(Délibération 2022_04_08_04)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I^{er} et II du Code des juridictions financières ;
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 ;
Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, expose le budget principal 2022 pour la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux propositions issues du Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2022 et aux prospectives budgétaires pluriannuelles.

Elle propose que l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021, qui représente un montant de 2 423 296,32 €, soit intégré totalement en section d'investissement pour 2022.

Affectation des résultats de clôture de l'année 2021 :

Section Fonctionnement	
Dépenses = 2 719 750,41 €	Recettes = 5 143 046,73 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice = 2 423 296,32 €	
Affectation : compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) = 2 423 296,32 €	

Section Investissement	
Dépenses = 1 694 907,77 €	Recettes = 4 274 559,86 €
Excédent d'investissement = 2 579 652,09 €	
(L'excédent des années antérieures = 11 476 151,28 €)	
Affectation : chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) = 14 055 803,37€	

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre réglementairement en dépenses et en recettes, tant pour la section de fonctionnement que d'investissement.

Budget principal 2022 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 157 346,63 €	4 157 346,63 €
Investissement	17 883 362,33 €	17 883 362,33 €
Total	22 040 708,96 €	22 040 708,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- Approuve les affectations des résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune,
- Approuve et adopte le budget primitif 2022 de la commune,
- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
 Les Jour, mois et an susdits.

Le Maire

